



FEDERAZIONE
LAVORATORI
AGROINDUSTRIA



TROISIEME RAPPORT AGROMAFIAS ET CAPORALATO

Sous la direction de l'Observatoire Placido Rizzotto

FICHE DE SYNTHESE

Le troisième rapport « Agromafias et *caporalato* » réalisé par l'Observatoire Placido Rizzotto - FLAI CGIL dresse un état des lieux approfondi sur la condition des travailleurs de l'agriculture et sur les diverses formes d'illégalité et d'infiltration mafieuse dans l'ensemble de la filière agroalimentaire.

Le rapport se décline en trois parties.

La première partie, « Les infiltrations mafieuses dans la filière agroalimentaire et dans la gestion du marché du travail », analyse les principaux phénomènes d'illégalité qui caractérisent le secteur : les Agromafias et l'infiltration mafieuse et criminelle dans la gestion du marché du travail par la pratique du « caporalato » (NDT : intermédiation illégale de main-d'œuvre agricole à des fins d'exploitation) – activités qui, à elles deux, représentent une économie illégale et souterraine de 14 à 17,5 milliards d'euros en Italie. Par rapport au premier thème, les chiffres et les informations issues de l'activité judiciaire et des enquêtes de la magistrature indiquent que les institutions ont intensifié leur lutte contre l'infiltration mafieuse. Le rapport fait état des enquêtes menées dans des secteurs stratégiques pour l'économie italienne : de l'import-export de produits agroalimentaires outre-Atlantique à la contrefaçon de produits (celle des produits agroalimentaires représente 16% du total, soit un business d'un milliard d'euros), tels que le pain, le vin, l'abattage et la pêche, pour ne mentionner que les secteurs les plus affectés. La logistique, le commerce de gros et de détail, les marchés des fruits et légumes et les différents stades de la filière sont encore aujourd'hui des secteurs particulièrement ciblés par les mafias. Du Nord au Sud, on relève des cas de frelatage liés à l'*Italian sounding*, ainsi qu'une nouvelle corrélation entre agromafias et énergies renouvelables. Le fait que près de 50% des biens saisis ou confisqués aux mafias sont des terrains agricoles (30.526 sur 68.194) témoigne de l'intérêt de celles-ci pour le secteur agricole. En temps de crise, ce que nous avons défini *mafia-entreprise* se développe, autrement dit le blanchiment du produit des activités illicites réinvesti dans l'économie légale et dans les entreprises agroalimentaires confrontées à des difficultés d'accès au crédit légal.

La gestion du marché du travail représente, pour sa part, un véritable terrain de conquête pour la criminalité mafieuse et non mafieuse. Dans certains cas, l'exploitation par le travail dans l'agriculture va de pair avec le phénomène de la traite des êtres humains. Les informations contenues dans le rapport indiquent que, dans 80 districts agricoles (sans distinction du Nord au Sud), on relève la présence d'une exploitation grave de la main-d'œuvre et du *caporalato*, quoique de manière plus ou moins marquée. **Les**



victimes du *caporalato* (et de ses différentes formes) sont aussi bien des Italiens que des étrangers, soit plus ou moins 430.000 personnes – autrement dit environ 30/50.000 de plus que les estimations du rapport précédent – dont plus de 100.000 se trouvent en situation d'exploitation grave par le travail et de précarité de logement. Bien que le *caporalato* vive une transformation liée à la métamorphose du marché du travail, devenu de plus en plus flexible et précaire, les formes d'exploitation des travailleurs pratiquées par les *caporali* restent plus ou moins les mêmes : non application des contrats, un salaire de 22 à 30 euros par jour, soit 50% moins que les montants fixés par les conventions collectives nationales et provinciales, un temps de travail de 8 à 12 heures par jour, le travail à la pièce (explicitement interdit par les dispositions en vigueur dans le secteur), jusqu'aux pratiques criminelles telles que la violence, le chantage, la soustraction des documents, l'imposition d'un logement et la fourniture des biens de première nécessité, ainsi que l'obligation d'utiliser les moyens de transport fournis par les *caporaux*. D'où une situation de forte vulnérabilité des sujets concernés, contre laquelle il faudrait adopter des mesures plus efficaces. **Le rapport contient des informations sur les inspections, qui ont augmenté de 59% dans la dernière année** et dont les résultats sont inquiétants : plus de 56% des travailleurs présents dans les exploitations agricoles sont entièrement ou partiellement irréguliers, les cas de *caporalato* relevés par les autorités d'inspection se chiffrant à 713.

Le rapport se penche ensuite sur la réglementation actuelle – et sur les mesures adoptées dernièrement par le gouvernement italien – dont le but est, d'une part, de lutter contre les abus et les formes d'exploitation grave par le travail et, de l'autre, d'assurer la protection sociale des personnes qui en sont victimes. Outre le décret législatif n° 109/2012 (qui transpose la directive 2009/52/CE sur le régime de protection des victimes d'exploitation grave), largement inappliqué, le gouvernement a mis au point dernièrement un projet de loi (n° 2217) visant à réglementer les formes de lutte contre le *caporalato* et à durcir les peines pour les délits commis dans le recrutement de main-d'œuvre étrangère pour le secteur agricole. Toutefois, ces mesures innovantes – telles que la possibilité de saisir les biens et les instruments de production en cas d'emploi de main-d'œuvre étrangère à des fins d'exploitation par le travail – n'ont pas été assorties de l'introduction du principe d'une pleine coresponsabilité pénale du *caporale* et de l'entrepreneur qui l'a chargé de recruter de la main-d'œuvre pour son entreprise. Il existe, en effet, un rapport étroit entre l'entrepreneur et le *caporale* du moment que, en l'absence du premier, le deuxième n'opérerait aucun recrutement de main-d'œuvre. Le projet de loi est encore en cours de discussion dans les deux branches du parlement, alors que la situation de grave alerte sociale aurait peut-être exigé l'adoption d'un décret d'urgence afin d'assurer des moyens de lutte contre le *caporalato* et contre l'exploitation par le travail plus nombreux avant l'arrivée de la période de récolte de l'été suivant.

Dans sa deuxième partie, le rapport examine les conditions de vie et de travail des travailleurs embauchés et leurs dynamiques relationnelles avec les employeurs et les *caporali* qui recrutent la main-d'œuvre pour la récolte des produits de la terre. Les conditions de travail sont généralement précaires et indignes. C'est le cas également avec les entreprises d'intermédiation (agences de travail intérimaire ou coopératives apparemment légales, mais qui dissimulent leurs pratiques illégales), dont certaines sont des « **coopératives sans terre** », c'est-à-dire qu'elles n'exercent aucune activité agricole. Les entreprises « sans terre » sont également utilisées pour établir des relations de travail



fictives dans le secteur agricole ou pour contourner les conventions collectives.

Dans cette deuxième partie, cinq cas d'étude sont présentés : ils ciblent la basse province de Mantoue, la plaine du Fucino, la haute vallée du Bradano (Basilicate), la plaine de Sibari et enfin Modène. Alors que dans les quatre premiers l'analyse porte sur les travailleurs embauchés dans les districts agroalimentaires, le cas de Modène a pour objet le secteur de l'abattage des viandes destinées à l'alimentation humaine.

Ces zones ont été retenues parce qu'elles sont au nombre de celles qui, en 2015, ont été, pour des raisons diverses, au cœur d'événements qui ont attiré l'attention du public : la presse nationale s'en est occupée, mais aussi et surtout les organes de la justice et de la magistrature à cause des très mauvaises conditions de travail des ouvriers agricoles concernés. La FLAI a dénoncé à la préfecture et à la police les formes de grave exploitation par le travail, une initiative renforcée par des manifestations de rue (comme celles de Mantoue, de Castrovillari/Corigliano et d'Avezzano) ou par des demandes pressantes de logements (comme à Palazzo San Gervasio), alors que la magistrature est intervenue en menant des enquêtes ad hoc.

Les critères méthodologiques employés sont de deux types : ceux de la recherche documentaire et statistique, d'une part, et ceux de l'enquête sur le terrain par le biais d'interviews qualitatives, de l'autre.

Les interviewés sont des syndicalistes, des travailleurs victimes d'exploitation, quelques employeurs et, dans le cas de la Basilicate, un *caporale* repent qui raconte le phénomène de l'intérieur.

Cette partie du rapport analyse également l'expérience du « syndicat de rue », présente dans plusieurs zones agricoles d'Italie. Il s'agit d'une expérience innovante qui permet de joindre des groupes d'ouvriers agricoles travaillant dans des zones décentralisées, dans des terrains situés loin des agglomérations, dans une situation d'isolement qui les met à la merci des *caporali* ou des entrepreneurs malhonnêtes. Le but est d'entrer en contact avec un plus grand nombre de travailleurs, hommes et femmes, notamment ceux d'origine étrangère avec lesquels il existe davantage de problèmes de communication, pour des raisons entre autres linguistiques. L'approche et les modalités de prise de contact sont proactives : on recherche l'échange et la communication avec les travailleurs/travailleuses étrangers lorsque cet échange n'existe pas ou se heurte à des difficultés (localisation des travailleurs, isolement des lieux de travail, méconnaissance de la fonction des syndicats, etc.).

La troisième et dernière partie contient trois études qui regardent vers le monde : la France, avec le phénomène de l'immigration dans les contextes ruraux ; l'Espagne, avec l'exploitation des ouvriers agricoles employés dans la cueillette des fraises dans la province de Huelva, et la Californie, où des enfants clandestins, exploités et sous chantage travaillent dans les plantations. Un regard international sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail est désormais nécessaire pour pouvoir cerner le phénomène tel qu'il se présente, dans sa dimension mondiale. Rien qu'en Europe 880.000 travailleurs et travailleuses de toutes les nationalités sont victimes du travail forcé, à cause entre autres des réglementations européennes (et mondiales) qui ont libéralisé le marché du travail en affaiblissant le contrôle de légalité. A cela s'ajoute la situation spécifique du secteur agricole, où environ 3,5 millions de travailleurs dans le monde sont réduits en esclavage pour un montant estimé de 9 milliards de profits.